APRÈS ART. 16 N° **20465**

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 20465

présenté par Mme Parmentier et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elles sont universelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le sens du présent amendement est d'affirmer le caractère universel des allocations familiales.

Notre politique familiale, parce qu'essentielle pour la prospérité et la stabilité de notre pays, implique d'en garantir son caractère universel.

Cette mesure permettrait d'assumer le sens de la politique familiale dans notre pays qui doit être un soutien clair à la natalité française.